

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 7-8

Artikel: Qualité des eaux minérales et bouteilles plastiques

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La page de l'acheteuse

Qualité des eaux minérales et bouteilles plastiques

L'eau du robinet a un goût de chlore. Oui, mais l'eau minérale est moins potable, même si son goût paraît meilleur. Et quant aux bouteilles en plastique, elles permettent une prolifération de germes. Ces avis, discutés, disputés, sont-ils fondés ? Une députée genevoise, Mme Amélia Christinat (Soc.) a posé la question en ces termes au Conseil d'Etat genevois :

« Un grand hebdomadaire français connu pour la sûreté de ses informations, vient de publier une enquête sur ce qu'il appelle "la pollution en bouteilles plastiques". On peut y lire, notamment, que certaines eaux minérales françaises ont été déclarées non potables, selon les normes allemandes, par l'Institut d'hygiène de Gelsenkirchen, et le seraient également selon les normes françaises, si elles n'avaient pas été classées comme eaux minérales.

En plus qu'elles ne sont pas potables, ces eaux sont vendues dans des bouteilles en plastique où la prolifération des germes est de 7 à 12 fois plus grande que dans les bouteilles en verre. »

Plusieurs de ces eaux minérales contestées étaient très vendues dans notre canton — l'une d'entre elles est même recommandée pour les bébés — je pose au Conseil d'Etat la question suivante : « Les contrôles effectués à Genève confirment-ils les constatations faites en Allemagne et en France, et si tel était le cas, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour protéger la santé de la population ? »

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

8 mai 1974

Remarque préliminaire

Le problème de la qualité bactériologique de l'eau minérale livrée en emballage plastique se pose depuis un certain nombre d'années déjà, aussi bien en Suisse que dans les pays limitrophes.

1. Réglementation fédérale

a) Il convient en premier lieu de faire mention de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires (ODA). En application des articles 260 et 270 de cette ordonnance, le service fédéral de l'hygiène publique émet un certain nombre de prescriptions concernant les eaux minérales en bouteilles de plastique.

Ainsi, une eau minérale plate ne doit contenir au maximum que 10 000 germes banals par millilitre. Elle ne doit contenir ni coliformes, ni entérococcines, ni salmonelles qui sont, ou peuvent être, des germes pathogènes. Ces prescriptions sont également celles recommandées par le manuel suisse des denrées alimentaires, en son chapitre 56 B/10.

b) Les normes ont conduit, depuis leur mise en application, à différentes constatations. Le service fédéral de l'hygiène publique exposait, le 6 août 1971, que l'eau minérale embouteillée présentait parfois, à l'examen, un nombre assez élevé de germes banals inoffensifs au centimètre cube. Cette remarque est générale et s'applique aussi bien aux eaux contenues dans du verre que dans du plastique.

Cependant, la prolifération des germes est plus rapide dans les bouteilles en plastique, toutes choses étant par ailleurs égales.

c) Il convient de relever que l'origine de tels germes est bien souvent la source elle-même ; en effet, l'on décelle toujours, à l'émergence des roches, des bactéries banals inoffensives. Si leur nombre est faible, il n'est jamais nul (1 à 10 par centimètre cube, par exemple).

Les germes vont proliférer lors du stockage de l'eau en bouteilles. La vitesse de cette prolifération est liée à la température du stockage. Si l'on observe ce phénomène également dans les bouteilles de verre, il est quantitativement plus important dans du plastique ; la qualité du phénomène est cependant la même dans les deux cas.

d) Il y a quelques années, les autorités fédérales avaient fixé des normes maxima, soit 10 000 germes par centimètre cube à une température de 20 degrés centigrades. Ces directives demeurent cependant difficilement applicables, du fait que les germes présents dans l'eau de source déjà peuvent être plus qu'assez nombreux.

e) Quant à la France, d'où proviennent la plupart des eaux minérales consommées en Suisse, la loi y interdit tout traitement, même physique, des eaux minérales ; le but est de conserver à ces eaux leur caractère absolument « naturel » et « vivant ». <

Ainsi, la France ne connaît aucune limitation dans la numération globale des germes aérobies dans les eaux embouteillées. Il est cependant démontré que ces germes sont banals et inoffensifs.

Le coin de la publicité... ridicule

2 femmes parmi des centaines attestent

Nous avons vu grossir nos seins de jour en jour



AVANT



APRÈS des poitrines de rêve

AVANT



GRATUITEMENT

QUINZE jours seulement ! Il n'en a pas fallu plus pour que ces deux femmes, Evelyne et Monique S., voient leur poitrine grossir de 5 à 6 centimètres.

Evelyne, la blonde (27 ans), et Monique la brune (25 ans) sont parfaitement toutes les deux. Elles ont un autre point commun : contre 99 francs, elles obtiennent, à ce même temps, d'avoir une poitrine trop ménue et pas assez ferme.

Assurément elles ont toujours un point commun : c'est pour attraper « Nous avons vu grossir nos seins de jour en jour » que ces deux femmes ont acheté un soutien-gorge.

Elles ont un autre point commun : elles ont acheté un soutien-gorge tout seul, sans tenir compte de leur taille.

Comment ce produit exceptionnel déclenche-t-il à 5% et maintenant la taille de ces deux femmes ?

Monique : « Finalemment j'ai eu tort d'acheter un soutien-gorge. Tout en prenant de l'ampleur, mes seins tenaient tout seul. »

Evelyne : « Je me suis rendue dans une boutique de lingerie et j'ai acheté un soutien-gorge. Mais je n'en ai pas fait usage. »

Elle n'a pas de raison de dire que vous ne pourrez jamais avoir la poitrine trop ménue et pas assez ferme. Cela dépend de votre taille et de votre anatomie et vous-même envez. »

Avant d'acheter ce soutien-gorge, vous avez avec la certitude de voir grossir votre poitrine d'un ou plusieurs centimètres en deux semaines.

La preuve ? Les témoignages d'Evelyne et Monique sont très convaincantes à défaut de la crainte de les croire. Evelyne : « Je mesure now 73 centimètres et mes seins sont de taille assez grande ; j'avais l'an dernière une poitrine de 58 centimètres. »

Monique : « J'avais mes dernières mensurations de 58 centimètres. »

L'avis d'un publiciste (qui n'est pas pour rien dans la composition de ces prospectus « miel-miel ») ou voisinent des images de séries de casseroles, de séries de livres — il faut toujours acheter toute la série ! — de coussins chauffants, de bracelets antirhumatismes, d'instruments de gymnastique à domicile, de gadgets en tous genres) : Le seul article pour lequel on reçoit encore des demandes de renseignements ou des demandes d'achat, ce sont ces produits pour faire grossir la poitrine : les bulletins de commandes arrivent par milliers, alors que les autres articles ne « tirent » plus !

L'avis d'un gynécologue : Ce ne sont pas des produits nocifs puisqu'il s'agit d'hormones. Ces produits agissent tant qu'en prend ! Les hommes comme les femmes voient leur poitrine grossir lorsqu'ils absorbent ces hormones, mais dès qu'ils cessent d'en prendre, l'effet disparaît. C'est donc très coûteux et finalement peu efficace (ou efficace seulement momentanément).

Il convient en outre d'insister sur le fait que la présence éventuelle de germes pathogènes n'a jamais été décelée dans les eaux minérales plates contrôlées en Suisse, et à Genève, en particulier.

Il n'y a donc aucun élément dangereux dans les eaux minérales, même dans celles contenues dans du plastique, et même si les normes fédérales sont parfois dépassées.

La section de bactériologie du service fédéral de l'hygiène publique a de reste précisé, dans une lettre adressée aux services cantonaux en date du 8 juin 1973, que la limite peut être portée à 30 000 germes par millilitre, ce pour autant qu'aucun germe pathogène ne soit décelé.

2. Situation sur le plan genevois

a) Le laboratoire cantonal de chimie et son service de contrôle des denrées alimentaires procèdent à des vérifications constantes de la qualité bactériologique des eaux minérales en général. Ce service dresse, chaque année, un tableau comparatif de la teneur en germes des eaux sur le marché local. Les examens rejoignent et confirment les

constatations faites sur le plan fédéral et notamment que la conservation est moins bonne dans les emballages plastiques.

La santé de la population n'est pas mise en danger par ces eaux, car, à Genève, comme ailleurs en Suisse, le fait de déceler dans une eau, soit un nombre trop élevé de germes banals inoffensifs, soit de germes pathogènes, conduirait à des mesures immédiates et strictes.

Toutes les analyses faites à l'heure actuelle aboutissent à la même conclusion : les eaux minérales plates vendues en bouteilles de plastique ne contiennent que des germes non pathogènes, tels que ceux que l'on absorbe quotidiennement avec nos aliments courants.

Il semble donc inexact d'affirmer que ces eaux sont non potables. Il est cependant exact qu'il existe actuellement, sur le plan européen, une certaine différence entre la qualité bactériologique de ces eaux et les normes appliquées ici ou là.

Le canton de Genève applique les normes fédérales mentionnées plus haut, mais soumet actuellement le problème au service fédéral de l'hygiène publique, afin qu'il soit résolu dans le cadre du marché suisse, sinon européen ; l'on peut envisager, soit une adaptation des normes afin de les rendre plus réalistes, soit un retour généralisé aux bouteilles de verre, avec

les conséquences économiques que cela implique.

TESTS DES CONSOMMATEURS

Tant la Fédération romande des consommatrices, dans « J'achète mieux », que l'Association française des consommateurs, dans « Que choisis-tu ? », s'accordent à ne relever la présence que de germes inoffensifs, « aérobies » en quantité 7 à 12 fois plus grande dans les bouteilles en plastique. Ce qui peut donner à l'eau un goût et une odeur désagréables.

Mais il faut relever que nombre d'eaux minérales contiennent moins de fluor que l'eau du robinet, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses pour les petits bébés. Que l'utilisation thérapeutique d'une eau minérale doit être conseillée par un médecin. Qu'il existe des possibilités de contre-indications.

De plus, une bouteille d'eau minérale entamée voit proliférer les micro-organismes, particulièrement si, par exemple, elle est placée dans une chambre de malade.

Enfin, les associations de consommateurs rappellent que l'eau du robinet est parfaitement bonne et contrôlée, qu'un éventuel goût de chlore s'évapore après deux ou trois heures dans une carafe ouverte, et qu'elle coûte cinq cents fois moins cher (chiffres français) que l'eau en bouteille !

Nos enfants, les consommateurs de demain

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FRC

La Fédération romande des consommatrices tenait son assemblée le 29 mai, à Lausanne. La partie administrative avait lieu le matin, tandis que l'après-midi était consacré à un débat.

Rapport de la présidente romande, Mme Mariette Major, rapports des présentes cantonales introduites par la directrice, Mme Yvette Jaggi, tout était hautement intéressant et l'on était très impressionné de tout le travail fourni par les différents comités locaux et cantonaux, par le secrétariat central et la direction romande ; pour ceux qui ont connu la FRC à ses débuts, ils pouvaient mesurer le chemin parcouru : au début, quelques groupes de consommatrices se réunissaient pour comparer des marchandises et faire des tests modestes avec des moyens artisanaux... et aujourd'hui, la FRC a 31781 membres-abonnés, quelques dizaines de groupes locaux très actifs organisant conférences, cours et débats ; les tests sont faits sur une plus large échelle, en collaboration avec l'IRM et la Fédération suisse des consommateurs ; on étudie des dossiers, on donne son avis sur des consultations, on fait partie de commissions à l'échelon fédéral, on collabore avec d'autres associations de consommateurs à l'étranger. Le comité romand a, cependant, encore des ambitions : développer les prestations de

la FRC à ses membres, notamment la réalisation et la publication de tests et de recherches, créer un fonds d'assistance juridique et aider financièrement davantage les sections et groupes locaux ; pour réaliser tout cela, le comité a proposé une augmentation de la cotisation, qui est acceptée par l'assemblée, et passe de 12 à 15 francs pour 1975. (Rappelons que la cotisation représente en même temps l'abonnement à « J'achète mieux » !)

La FRC avait l'habitude, pour ses conférences ou débats de l'après-midi, de faire appel à une ou des personnalités venant de l'extérieur. Cette année, elle décida d'informer le public et les enseignants d'un sujet qui lui tient à cœur : L'éducation à la consommation des enfants : les responsables de la FRC se répartirent la tâche et aucun conférencier ne vint d'ailleurs apporter sa bonne nouvelle. C'était une très bonne idée et ce débat avait une grande cohésion et une très haute tension.

Deux films faits par des enseignants du cycle d'orientation de Genève, introduisaient le sujet. 1) L'enfant fléché : l'enfant utilisé dans les images publicitaires pour émouvoir, pour attirer l'attention, pour faire acheter ; celui qui utilise indirectement pour amener les parents à choisir tel produit plutôt qu'un autre (par la publicité TV, par le cadeau-pour-l'enfant que

celui-ci remarque : il dira à sa maman : « Achète ce produit qui donne un ballon ! »). 2) L'enfant cible : traitant de la publicité destinée à l'enfant puisque celui-ci représente un pouvoir d'achat avec lequel il faut compter : à Genève, c'est 2 millions par an qui sont dépensés par les enfants et les adolescents ! Dans plusieurs branches du commerce, on sait que les meilleurs clients sont les 13 à 25 ans (certains disques, livres, journaux, transistors, gadget...).

La FRC veut faire de l'enfant un consommateur éclairé ; sans vouloir se substituer aux éducateurs (école, parents), elle veut éveiller l'intérêt pour ce problème, informer de ce qui se fait ailleurs, élaborer des suggestions de travail, contribuer à faire naître chez l'enfant un sens de la responsabilité. La FRC va préparer des cahiers de documentation pour les enseignants (abonnement 3 francs au secrétariat de la FRC).

Une autre responsable de la FRC montra ensuite ce que pouvait faire la famille dans le même domaine : faire contrôler la monnaie rendue au magasin, par l'enfant ; lui faire comparer les prix, les qualités, lui donner des responsabilités, le laisser composer des menus ; le faire participer à l'établissement du budget familial... afin que par toutes ces petites responsabilités, il se sente un membre utile de la famille.

La discussion, dirigée par Mme Ariane Schmitt, permit à plusieurs auditeurs de s'exprimer et montra combien ce débat avait été apprécié.

S. Ch.

Des suppléments de prix sur les fromages importés

Les producteurs du pays se sentent menacés par les importations massives de fromage qui sont en constante augmentation depuis plusieurs années. On comprend leur point de vue si l'on considère que ces importations proviennent souvent d'un surplus de production dont l'économie bénéficie de subventions substantielles de la CEE et des états intéressés. A cela s'ajoute que les fromages à pâte fine de l'étranger présentent un choix énorme de spécialités délicates que fabriquent de grandes exploitations que ne peuvent concurrencer les petites fromageries traditionnelles de la Suisse.

Grâce aux subsides dont elles bénéficient ces importations se font en général bien au-dessous des prix internationaux. Il arrive fréquemment que la ménagère achète, de ce fait, des qualités étrangères à des prix bien inférieurs à ceux que doivent payer les ménagères des pays producteurs : Hollande, France, Italie. On souhaite alors se réjouir de ce que les acheteurs qui souffrent du renchérissement puissent bénéficier sans entraves de ces avantages. Mais un tel dumping, qui est en totale contradiction avec les règles commerciales du GATT, n'a aucune justification économique, plus particulièrement sous l'angle de la

coopération entre états et de l'intégration.

Un contingentement n'est pas pensable

Quoique l'exportation des fromages suisses atteigne aujourd'hui encore le double des importations, les producteurs suisses demandent depuis longtemps une protection contre l'envahissement de l'étranger. Ils auraient aimé que l'on fixe une limite quantitative, sous forme par exemple de contingentement. Les consommateurs ne peuvent accepter une telle solution.

Toute mesure de ce genre correspond à une limitation du libre choix du consommateur.

Des suppléments de prix supérieurs à une limitation.

Soutenus par les milieux exportateurs de Suisse qui craignent des représailles, c'est une opposition massive qui s'est manifestée. Les producteurs suisses en ont pris conscience. Face à eux, les autorités fédérales ont choisi d'augmenter provisoirement le supplément de prix de Fr. 50.— à Fr. 90.— par quintal. Il a décreté aussi des augmentations de taxes pour les fromages à pâte molle et fromages fondus. Pour l'avenir les autorités souhaitent pouvoir fixer un régime de prélevement

variables, ce qui exigerait une révision qui accorderait au Conseil fédéral le droit de fixer des suppléments de prix sur les fromages d'importation si la production indigène se trouve menacée par une trop forte importation. Ces suppléments de prix devraient s'échelonner et s'adapter aux conditions du marché du moment. Leur produit serait affecté à une réduction complémentaire des fromages à pâte fine et à pâte molle.

Un système presque libéral

En tant que consommateurs, nous pensons qu'on ne peut guère s'opposer à la solution retenue par le Conseil fédéral. L'importation quantitative n'est pas jugée, de sorte que le consommateur bénéficie du même choix.

Le renchérissement du fromage d'importation se maintient dans des limites acceptables. Les primes dont bénéficient les exportateurs étrangers sont en quelques sortes épargnées. Ces suppléments de prix servent à une réduction de prix des fromages du pays, ces taxes ne tombent pas à la charge du consommateur, mais facilitent pour lui l'achat du produit du pays. La valeur concurrentielle du marché intérieur y gagne.

Fédération suisse des consommateurs